



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle Vétérinaire  
Guichet Unique des ICPE

Chambéry, le **05 MAI 2021**

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public  
au titre de la législation sur les installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)  
sur la demande d'enregistrement  
présentée par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)**

**Commune de SAINT MARTIN DE LA PORTE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.), section II « installations soumises à enregistrement », articles R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à madame Céline RAVOUX, cheffe du Guichet Unique des ICPE ;

**VU** la demande d'enregistrement, reçue le 16 avril 2021, présentée par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint Martin de la Porte ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2021, précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous le numéro de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

**Régime Enregistrement :**

**Rubrique n°: 2518-b** : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipé d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522

2. La capacité de malaxage étant supérieur à 3 m<sup>3</sup>.

Capacité de l'installation : 6 m<sup>3</sup>

**Rubrique n°: 2921-a** : Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle – La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW

Capacité de l'installation : 9 800 kW

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à enregistrement préfectoral, et doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes réglementaires prescrites.

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de la commune d'implantation de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), personne morale responsable du projet, concernant l'exploitation d'une installation de fabrication de béton et d'une tour aéroréfrigérante fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du jeudi 3 juin 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus**, en mairie de SAINT MARTIN DE LA PORTE.

### Article 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, un exemplaire de la demande d'enregistrement précitée sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin de la Porte. aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- **les lundis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;**
- **les mardis de 8h à 12h ;**
- **les mercredis de 8h à 12h ;**
- **les jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;**
- **les vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements.*

### Article 3 : Observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci peut adresser ses observations sur la demande visée à l'article 1 :

- dans le registre ouvert à cet effet par le maire de Saint Martin de la Porte et tenu à la disposition du public. A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;
- par lettre à la mairie de Saint Martin de la Porte. Ces observations devront être annexées par les soins du maire au registre ouvert à cet effet ;
- par lettre à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie , service guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 91113 – 321 chemin des moulins – 73011 CHAMBERY CEDEX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddc spp-psaicpe@savoie.gouv.fr](mailto:ddc spp-psaicpe@savoie.gouv.fr)



**Article 4 :**

Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées, deux semaines au moins avant le début de celle-ci, **soit le jeudi 20 mai 2021 au plus tard** et jusqu'à la fin de sa durée (1<sup>er</sup> juillet 2021), aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairie de Saint Martin de la Porte, Montricher-Albanne, Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc et Valloire et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, **au terme de la durée prévue pour la consultation du dossier.**

**Article 5 :**

En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Savoie, afin d'assurer l'information au public, **deux semaines au moins avant la date du début de la consultation du dossier.**

L'avis du public, accompagné de la demande mentionnée à l'article R512-46-3, sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Savoie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public (soit avant le **20 mai 2021**) et pendant une durée de quatre semaines.

**Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes de Saint Martin de la Porte, Montricher-Albanne, Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc et Valloire seront appelés à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet **avant le 16 juillet 2021.**

**Article 7 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire de Saint Martin de la Porte procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera, avec les lettres qui y auront été annexées par ses soins, à l'adresse postale suivante : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, service guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 91113 – 321 chemin des moulins – 73011 CHAMBERY CEDEX.

**Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie. Cette décision constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**Article 9 :**

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, madame et messieurs les Maires de Saint Martin de la Porte, Montricher-Albanne, Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc et Valloire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe du Guichet Unique des ICPE

  
Céline RAVOUX